



Charte de fonctionnement des marchés fermiers du CIVAM 2026

Date de dernière modification : 09/03/2026

Nature du projet

- Les marchés fermiers du CIVAM sont des projets menés par des agriculteurs (et artisans sous conditions), coordonnés par l'association.
- Les marchés fermiers du CIVAM valorisent les productions locales, les métiers et savoir-faire des adhérents. Ces événements ont pour objectif de sensibiliser le public au « consommer local », aux techniques de production et de transformation durables et œuvrent pour rendre accessible à tous, des produits de qualité.
- Les agriculteurs (et artisans sous conditions), membres de ces marchés sont partie prenante et acteurs du fonctionnement, soutenu par le CIVAM.
- Les marchés fermiers du CIVAM représentent la vitrine des savoir-faire et valeurs défendues par les adhérents.
- Le respect et la solidarité entre les participants de chacun des groupes sont une valeur fondatrice de nos événements
- Au-delà du débouché commercial, les marchés fermiers du CIVAM sont des lieux d'échanges et des espaces conviviaux pour tous. Ce sont des projets coopératifs riches des valeurs portées par les membres du CIVAM

Conditions générales

1- Pour participer il faut :

→ Pour les productions agricoles

- L'entreprise doit avoir un statut agricole (inscription MSA)

Les marchés fermiers du CIVAM sont exclusivement réservés aux agriculteurs en activité ainsi qu'aux porteurs de projet sous couveuse.

Remarque : Les productions non-alimentaires sont autorisées sur le marché s'il s'agit d'une production agricole (cosmétiques, laine ..)

Engagements :

- Proposer uniquement des produits issus de sa propre production / transformation.
L'achat revente n'est pas toléré sauf après accord du CIVAM à raison d'un produit maximum par stand, si le produit est manquant dans la gamme du marché et si la traçabilité est maîtrisée (dans ce cas, l'affichage de l'origine devra être clair pour le public).
- Produits transformés : Il est possible de proposer des produits transformés par un atelier extérieur si les matières premières principales viennent de la structure participante.
Les ingrédients des produits transformés, si ils ne viennent pas de la ferme de l'adhérent, doivent respecter toutes les exigences listées ci-dessous (que ce soit des produits agricoles, de boulangerie ou de pâtisserie). Les adhérents sont encouragés à utiliser les produits des collègues du réseau pour leurs recettes. Les administrateurs se réservent le droit de retirer un produit de la gamme autorisée s'il ne respecte pas les valeurs du CIVAM, notamment en termes d'écologie et de développement durable.
- Produire les produits présentés sur le marché sans recours aux techniques de production « hors-sol » : Les végétaux sont cultivés en pleine terre et les animaux ont accès à l'extérieur.

Ne sont pas concernés (sous réserve de techniques de production durables) : les cultures de spiruline en bassin et de champignon sur substrat, les techniques de culture en aquaponie (optimisation des ressources en nutriment), les productions de plants de végétaux.

- Être en conformité, pour l'ensemble des produits, avec la réglementation en vigueur et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- Présenter la preuve de son agrément en cas de label ou de marque, et ce chaque année
- Être en démarche d'amélioration continue sur le thème de la réduction des déchets (contenants consignés, choix des matériaux d'emballage ..)

→ **Pour les artisans de bouche**

Pour répondre aux attentes des consommateurs et pour valoriser les professionnels qui ont à cœur, comme le CIVAM, de défendre les productions locales et les dynamiques rurales, 3 exceptions au statut d'agriculteur ont été actées pour participer aux marchés fermiers du CIVAM

- Les artisans brasseurs
- Les artisans boulangers
- Les artisans pâtisseries

Engagements :

- Fournir le SIRET et numéro d'immatriculation à la chambre consulaire concernée (chambre des métiers et de l'artisanat notamment)
- chaque artisan qui participe aux marchés du CIVAM doit être en mesure de mettre en avant le ou les partenariats qu'il entretient avec le monde paysan pour la fourniture d'ingrédients principaux en nommant les fermes ou coopératives concernées sur un panneau bien mis en évidence.

Pour les boulangers

- Utilisation obligatoire de levain pour la préparation des produits (levure autorisée sur 1 produit max de la gamme, en l'affichant clairement pour le consommateur)
- Transparence sur le sourcing des ingrédients : les fournisseurs de farine (ainsi que les graines et autres ingrédients) et l'origine des produits devront être présentés sur le formulaire d'inscription
- L'usage de farines locales (céréales produites en Hauts-de-France et/ou Moulin prestataire en Hauts-de-France) est obligatoire
- Si des recettes les prévoient (brioches, viennoiserie) :
 - Utilisation exclusive d'œuf coquille,
 - de beurre fermier
 - de lait provenant des Hauts-de-France, si possible fermier (lait en poudre interdit sauf si fermier)

Remarque : il est possible de présenter un unique produit qui ne suivrait pas la règle du 100% lait Hauts-de-France, notamment dans le cas d'une recette végétale avec utilisation d'un jus végétal non local en substitut du lait

- Transparence sur la technique de production à détailler dans le formulaire d'inscription : type d'énergie pour la cuisson notamment
- L'engagement dans des associations ou des projets concrets qui visent à défendre les variétés anciennes et locales, à protéger l'environnement et la biodiversité, à réduire la consommation de ressources naturelles ou à limiter les déchets seront à détailler dans le formulaire d'inscription

Pour les pâtisseries

- Vente interdite de produits élaborés à partir de produits industriels prêts à garnir ou prêts à cuire
- Utilisation obligatoire d'œuf coquille (ovoproduits interdits)

- Utilisation exclusive de beurre fermier
- Utilisation exclusive de lait provenant des Hauts-de-France, si possible fermier (lait en poudre interdit sauf si fermier)

Remarque : il est possible de présenter un unique produit qui ne suivrait pas la règle du 100% lait Hauts-de-France, notamment dans le cas d'une recette végétale avec utilisation d'un jus végétal non local en substitut du lait

- La promotion de marques industrielles via des recettes estampillées est interdite sur les marchés (ex : « muffin au Toblerone ® »)
- Transparence sur les ingrédients et les fournisseurs : à détailler dans le formulaire
- Si usage d'additifs, colorants ou d'améliorants : à détailler clairement dans le formulaire d'inscription
- La notion de saisonnalité est ici indispensable pour la cohérence du projet. Une attention particulière sera portée sur ce point dans le formulaire d'inscription

Pour les brasseurs

- Transparence sur les ingrédients et les fournisseurs : à détailler dans le formulaire
- Au moins un partenariat avec un agriculteur doit être engagé (céréales, houblon, ingrédient pour aromatiser ..) ou prévu sur l'année en cours (nous pouvons vous aider à vous mettre en réseau avec des agriculteurs du CIVAM)
- La brasserie doit être ouverte au public au moins une fois dans l'année (porte-ouverte, visite guidée, marché fermier)

→ Cas particulier

Marchés de fin d'année

A partir du dernier week-end de novembre de chaque année, les marchés fermiers du CIVAM sont ouverts aux artisans volontaires (dans la limite de la place disponible), qui respectent à la fois la charte du CIVAM et celle des marchés.

Sont accueillis sur ces marchés de fin d'année, les artisans qui présentent des produits sur lesquels ils ont réalisé une action déterminante de transformation et de création, à partir de matières premières simples et sélectionnées.

Le tarif d'inscription est le même que celui des participants réguliers.

Les artisans adhérents sont prioritaires sur ces marchés de fin d'année (place limitée)

Les réductions (gratuité des nouveaux lieux, -50% pour les nouveaux participants) ne s'appliquent pas pour les artisans-créateurs de ces marchés de fin d'année

Food-truck et traiteurs

Depuis 2023, le CIVAM invite les traiteurs et food-trucks sur ses marchés pour proposer de la vente à emporter uniquement.

Les recettes proposées sur ces dates devront **mettre en avant des produits du marché** obligatoirement

Les traiteurs s'engagent à :

- Ne pas utiliser de préparation prête à cuire ou garnir
- Ne pas utiliser d'œuf en bouteille
- Utiliser du beurre de ferme et du lait origine Hauts-de-France
- Ne pas faire la promotion de marques industrielles sur le marché
- Maximiser l'usage de produits fermiers et locaux dans les recettes
- Afficher sur le stand les produits du marché utilisés

Tarif : 20 € par date

L'inscription est possible à raison de 1 date max par lieu, sous réserve de place disponible dans l'enceinte du marché. Les lieux où de la petite restauration est déjà proposée ne sont pas ouverts aux inscriptions

Après une première participation (année N), le traiteur peut s'inscrire (année N+1) sur l'ensemble des dates au même tarif que celui proposé aux autres membres du groupe

→ **Pour tous**

L'inscription est également conditionnée par la bonne connaissance du CIVAM et du fonctionnement général des marchés (lecture de la présente charte)

Le CIVAM est une association qui rassemble des agriculteurs & ruraux ayant les mêmes valeurs et objectifs. Nous ne pouvons que vous encourager à marquer votre soutien en adhérant à l'association pour faire partie du réseau et le faire vivre, construire les projets à nos côtés, favoriser les échanges entre collègues et pérenniser notre association.

2- **Méthode de candidature**

- L'inscription aux marchés fermiers du CIVAM se fait via un formulaire d'inscription en ligne
- La demande est à refaire chaque année
- Priorité sur les inscriptions :
 - 1- Les membres d'un groupe existant restent prioritaires d'une année sur l'autre. Toutefois, chacun accepte d'être contacté par d'éventuels nouveaux candidats sur une production similaire à la sienne pour se présenter et échanger sur une répartition possible des dates et des lieux.

Pour les nouvelles inscriptions et les nouveaux groupes, les critères de priorités sont :

- 2- La proximité avec le lieu de marché : les agriculteurs, brasseurs et boulanger-pâtisseries d'un territoire sont prioritaires sur celui-ci (on raisonne par communauté de communes)
- 3- La date d'inscription

Pour les nouveaux adhérents qui rencontrent des difficultés à intégrer les groupes existants faute de place disponible, le CIVAM rappelle que chacun peut proposer de lancer un nouveau groupe si il identifie un lieu à potentiel. Les réunions de travail sur les nouveaux lieux sont organisées, chaque année, entre octobre et janvier

- Les marchés fermiers du CIVAM fonctionnent sur le principe 1 groupe = 1 lieu.
Il est obligatoire de **s'inscrire sur l'ensemble des dates** d'un même groupe (cf. paragraphe absence / remplacement)
- Avant de remplir le formulaire, il est demandé de vérifier si la gamme de produit envisagée n'est pas déjà présente sur le marché (cf. point suivant sur les doublons). Sur le formulaire d'inscription, vous trouverez un récap des inscrits de l'année N-1, leurs produits et leur volonté de poursuivre ou non en année N
- Chaque participant doit joindre à son inscription et chaque année, une liste complète des produits vendus - pour que le CIVAM ait une vision précise de la gamme proposée par chaque groupe. Cette gamme est partagée aux différents groupes via la « fiche marché » qui reprend tous les éléments nécessaires à l'organisation.
- La candidature est validée après une visite (pour les nouveaux) et après vérification de la conformité du dossier (territoire prioritaire, doublons..)
- Les administrateurs du CIVAM se réservent le droit de ne pas valider une nouvelle candidature si celle-ci ne respecte pas la présente charte ou si le lieu est limité en termes de nombre de stands. Dans ce cas, la priorisation, pour les nouveaux arrivants, se fait comme mentionné plus haut : appartenance au territoire du marché (communauté de communes) et date d'inscription

3- Doublons et gamme de produits / nouveau participant

- A partir de 2023, l'inscription d'un seul adhérent par catégorie de produits sera retenue sur les marchés fermiers.
Exceptions :
 - Les « doublons » déjà présents dans les groupes fondés avant 2023 sont conservés jusqu'à l'arrêt d'un des adhérents concernés.
 - Si l'agriculteur, le brasseur ou le boulanger pâtissier, est favorable à la présence d'un collègue sur le même marché, le doublon sera possible mais uniquement sous les conditions fixées par l'adhérent en place. La concertation se fait entre les 2 adhérents obligatoirement. Les adhérents concernés informent le CIVAM (salarié / administrateur) par écrit de l'accord convenu.
- Si un participant en place souhaite intégrer **un nouveau produit en cours d'année** : de la même manière que pour une nouvelle candidature, l'adhérent doit en faire la demande au CIVAM. En cas de doublon avec un autre participant, ce produit ne pourra pas être proposé à la vente sur les marchés concernés par le doublon (sauf accord explicite écrit de la personne qui propose déjà ce produit comme mentionné ci-dessus). Il est demandé d'attendre la validation du CIVAM pour proposer ce nouveau produit à la vente

Petit rappel : A l'arrivée d'un nouveau participant dans un groupe, il lui est demandé de faire le tour du marché pour se présenter à chacun !

Cas particulier des marchés organisés chez un membre du groupe

Pour les adhérents qui accueillent les marchés et qui y participent donc, il est demandé :

- De s'installer sur le marché en organisant un stand de vente hors boutique
- ou de laisser la boutique ouverte mais en **affichant très clairement** ce qui vient de la ferme et ce qui n'est pas produit sur place.

Dans le cas des boutiques : il est demandé de retirer les produits en doublon avec ceux proposés sur le marché. Dans l'idéal : se concerter avec les participants du groupe pour ces produits

4- Fonctionnement et organisation pratique

a- Préparation et communication

- Les participants s'engagent à prendre connaissance du document d'organisation du marché envoyé au moins une semaine avant chaque édition.
- Les participants s'engagent à envoyer régulièrement leurs actualités, nouveautés et autres clichés permettant d'assurer une bonne communication auprès des visiteurs. Ces informations sont utiles au CIVAM pour la rédaction des mails d'invitation ainsi que pour la communication sur la page Facebook de l'association
- Les participants s'engagent à diffuser et relayer la communication papier et numérique du CIVAM. Il est demandé aux adhérents et accueillants de marché de ne pas créer une double communication autour des marchés fermiers du CIVAM (ex : réalisation d'un flyer, création d'un événement Facebook.) pour ne pas diluer la communication officielle.
- Des supports sont offerts aux participants des marchés (panneaux, banderoles...), ils peuvent être utilisés hors marchés mais leur utilisation est obligatoire sur les événements CIVAM dès lors qu'ils auront été reçus par le participant. Les adhérents peuvent choisir d'afficher la banderole fond de stand ou le panneau producteur ou les 2 à leur convenance
Les banderoles et panneaux producteurs offerts dans le cadre des marchés fermiers du CIVAM sont à restituer à l'association en cas de non renouvellement d'adhésion

b- Installation et démontage

- Il est demandé aux participants de participer au montage et démontage du marché (en fonction des lieux : tables, tonnelles, rangement ...). Il est indispensable pour ces projets collectifs que la charge d'organisation soit partagée entre tous les participants mais aussi avec l'accueillant, que ce soit un lieu public ou privé.

c- Ponctualité

- Les marchés ont des horaires différents selon les lieux. Ces horaires sont décidés en amont par le groupe.
- Pour le bon fonctionnement des marchés, il est demandé aux participants d'arriver au moins 30 minutes avant le démarrage du marché de manière à :
 - Donner un coup de main à l'installation
 - Permettre à chacun de s'installer dans l'espace imparti et sans s'attendre
 - Circuler, manœuvrer et s'installer en toute sécurité
 - Être vraiment prêt à l'heure et ne pas s'installer devant les premiers clients

d- Assiduité, Absence et Remplacement.

Présence sur le marché

- Tout au long de l'année, le stand doit être tenu par une **personne impliquée dans la production** (de façon à pouvoir parler du produit, de l'histoire de l'entreprise, des techniques de fabrication ...) :
 - le chef d'exploitation,
 - le conjoint collaborateur/aide familiale agricole (sous statut officiel de la MSA)
 - ou tout autre personne ayant un statut officiel sur la ferme (ou brasserie / boulangerie) si ils participent aux étapes de fabrication du produit : salarié, apprenti, alternant
- Le stand ne peut en aucun cas être tenu par un prestataire missionné pour la vente ou par un salarié dédié uniquement à la vente
- La ou les personnes susceptibles de tenir le stand sur les marchés du CIVAM doivent être nommées à l'inscription (ou en cours d'année en cas de remplacement ponctuel non prévu)
- Pour les absences exceptionnelles, voir paragraphe « absence et remplacement »
- L'adhérent s'engage à être présent sur la totalité du créneau horaire du marché. A titre exceptionnel, il est possible de quitter le marché si tous les produits sont vendus mais en prévoyant un affichage à laisser sur la table qui explique la rupture de stock et qui encourage aux commandes ! Ces départs anticipés doivent rester exceptionnel, pour la cohésion du groupe, l'aide au démontage et l'objectif de rencontre avec les consommateurs.

Assiduité et engagement :

- Le participant s'inscrit pour un lieu et pour l'ensemble de ses dates, sauf productions alimentaires saisonnières (ex : fraises)
- Le participant s'engage à être présent et installer un stand quelles que soient les conditions météo dès lors que le marché est maintenu.

Absence et remplacement

- En cas d'indisponibilité ponctuelle de la part de l'adhérent (salon ou autre événement d'ampleur régionale ou nationale, période de travail surchargée, rencontre familiale, etc.), celui-ci peut :
 1. Se faire remplacer exceptionnellement sur son stand. L'exposant a la responsabilité de trouver une personne pour le remplacer. Exceptionnellement, la personne qui tient le stand dans ce cas occasionnel, peut être un membre de la famille ou autre bénévole. La

conformité de la situation vis-à-vis des assurances, du droit du travail et des déclarations sociales est de la responsabilité de l'agriculteur (ou artisan) initialement inscrit. Ce cas de figure doit rester exceptionnel

2. Proposer la date à un collègue membre du CIVAM et respectant la charte
 3. Faire parvenir un échantillon de produits à un collègue qui sera chargé de mettre en place un espace dédié sur son stand
 4. Organiser un système de commande clair avec retrait le jour du marché. L'adhérent est responsable de la logistique
- Le CIVAM autorise la mutualisation des stands (*plusieurs producteurs s'organisent ensemble pour venir à tour de rôle et vendre les produits des autres*) à conditions :
 - Que chacun s'acquitte des frais d'inscription
 - Que chacun soit présent au moins une fois dans l'année civile
 - Que les participants s'organisent directement entre eux pour la logistique d'acheminement des produits et de conservation
 - Que la mutualisation du stand ne soit pas au détriment de bonnes conditions de vente (être capable de gérer l'affluence, plusieurs caisses...). Il est recommandé de rédiger une convention de dépôt vente entre les personnes concernées qui reprend les conditions pratiques, logistiques et financières
 - Le CIVAM devra être informé de cette organisation pour assurer une communication adéquate et prévoir, par exemple, un plan adapté aux doubles stands
 - En cas d'absence non excusée d'un participant, le CIVAM cherchera un deuxième fournisseur « binôme » dès la date suivante, en complément, pour éviter les manques de produits en cas d'absence ou de production insuffisante
 - Le CIVAM est en mesure de comprendre des cas de forces majeures (décès, problème de santé) qui ne peuvent être anticipés.

e- *Evaluation - bilan*

Le participant a l'obligation de répondre au questionnaire « bilan de marché » qui permet au CIVAM de dresser un bilan objectif de chaque édition et de recenser les idées, besoins, dysfonctionnement. Cette évaluation doit être remplie dans un délai de 2 jours maximum

En cas d'absence de réponses à plusieurs bilans, l'inscription l'année suivante pourra être remise en question

5- Cotisation et règlement

- Les frais d'inscription sont fixés pour tous les groupes :

	Marché format journée	Marché de 3h ou 4h
Tarif adhérent	20€	10€
Tarif non adhérent	100€	50€

Le participant s'engage à payer l'ensemble des frais de participation dès le début d'année : un chèque ou virement global pour toutes les dates (prévenir le CIVAM en cas de difficultés)

- Pour les nouveaux lieux de marché et pour les adhérents uniquement : la participation est gratuite la première année pour remercier les adhérents qui acceptent de tester les nouveaux projets et passent du temps à construire le projet avec le CIVAM
- Dans le cas d'un marché fermier chez un adhérent, celui-ci est dispensé des frais d'inscription.
- A partir de 2024, les adhérents qui participent aux marchés fermiers du CIVAM pour la première fois, bénéficient de 50% de réduction sur leur inscription (valable la première année uniquement)

6- Tombola et cadeau fidélité

a- *Tombola*

Une tombola est organisée sur chaque date.

Le cadeau est un panier garni, auquel chaque stand participe (valeur de votre choix)

Pour la tombola : les bons d'achats ou de réduction sont tolérés mais doivent rester exceptionnels (objectif ; récompenser le gagnant avec des produits totalement gratuits à découvrir)

Pour rappel, ce système permet au CIVAM de dresser le bilan de chaque édition et de constituer un répertoire de clients pour les inviter aux dates ultérieures (mail et sms)

La tombola est réservée aux visiteurs, les exposants ne participent pas.

b- *Carte de fidélité*

A l'inscription, le participant informe le CIVAM du cadeau fidélité qu'il propose pour l'année en cours (valeur comprise entre **5 et 7 euros**)

Une carte de fidélité est distribuée à tous les clients. A chaque achat, le vendeur signe ou tamponne la carte.

La liste des cadeaux fidélité est affichée à chaque marché.

Quand la carte est terminée, le client sélectionne le produit de son choix parmi la liste et échange sa carte directement sur le stand concerné.

En fin de marché, chaque participant informe le civam du nombre de cartes échangées et envoie la facture correspondante au CIVAM.

Remarque : si vous n'avez pas de produit commercialisé entre 5 et 7 euros plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Ne pas figurer dans la liste des cadeaux fidélité
- Prévoir quelques exemplaires d'un format plus petit, dédié aux cadeaux fidélités du CIVAM
- Préciser que le cadeau est échangeable contre 2 cartes (valeur entre 10 et 14 €)

Le CIVAM ne peut vous acheter que des produits facturés, les bons d'achats et de réduction ne fonctionnent pas pour le cadeau fidélité

Les factures sont à envoyer au CIVAM en une ou plusieurs fois, avant **le 20 décembre** de l'année en cours. Au-delà elles ne seront plus prises en compte

Les factures doivent être envoyées au format numérique uniquement, avec la photo des cartes pleines

7- Sanctions et exclusions

En cas de manquement observé à la charte :

- ➔ Le référent du lieu le fait remonter au CIVAM *via* la fiche d'éval du marché
- ➔ Le CIVAM envoie un avertissement à l'adhérent concerné mentionnant la date le lieu et le problème rencontré. L'adhérent est averti qu'en cas de nouveau constat de défaillance, il sera exclu du ou des groupes où les problèmes ont été observés.
Le groupe et les administrateurs sont avertis des avertissements envoyés
- ➔ Si le problème est de nouveau signalé, un entretien est programmé entre les administrateurs et l'adhérent pour valider l'exclusion.

Les défaillances majeures sont :

- Retard
- Absence
- Refus des consignes du document ressources (stationnement, plan ..)
- Comportement inapproprié avec le groupe ou les clients
- Refus de participer au panier garni
- Non-respect du fonctionnement de la carte de fidélité
- Non-conformité des produits ou absence de produits (hors cas des produits saisonniers)

8- Implication du groupe / bénévolat et référents

Les tarifs d'inscription ont volontairement été harmonisés à la baisse depuis 2019. La contrepartie attendue des participants est que chacun se positionne sur un poste où il peut donner un coup de main (cf. inscription) :

La communication est l'affaire de chacun des membres des groupes de marché. Il est demandé à chacun de :

- distribuer les dépliants, flyers (pas seulement sur les lieux de marché !)
- diffuser les affiches
- inviter régulièrement ses clients (mail, sms, par oral..)

Des référents seront nommés par lieu de marché, la description du poste est détaillée en annexe

A partir de 2025 : Un lieu de marché sera validé s'il présente, dès l'étape d'inscription

- un référent organisation (photos, tombola, table civam..)
- un référent fléchage (pose – dépose) ,
- un référent matériel (le stocker et l'amener + vérifier les stocks) (ce poste peut être pris par territoire pour limiter le nombre de kit)
- 5 participants minimum dont un maraîcher

Pour se faire, l'inscription se fait désormais comme suit :

- Lancement des inscriptions avec présentation du calendrier prévisionnel et de tous les lieux ouverts pour l'année en cours
2 semaines après : Un état de situation sera envoyé à tous les inscrits et aux partenaires locaux afin que chacun puisse, si besoin, mobiliser des collègues ou s'investir sur l'un des postes de référent.
- Validation (ou abandon) définitive des lieux, 1 mois après le lancement des inscriptions et publication du calendrier

Objectif : ne proposer que des marchés avec une vraie équipe impliquée et une gamme minimum de produits

A partir de 2026 : s'ajoute une condition supplémentaire pour valider un lieu de marché : la participation d'au moins un des membres du groupe à l'événement Tous en bottes de l'année en cours

Le Conseil d'Administration du CIVAM se réserve le droit de refuser et d'exclure un candidat s'il estime que celui – ci ne répond pas ou plus aux critères cités ci-dessus.

«Le profit n'est pas une priorité »

Je ne conçois pas le marché fermier uniquement sous l'angle commercial mais comme une démarche globale collective de valorisation de mon métier, mon savoir-faire et mes produits

En annexe : les définitions des rôles de référent

Je m'engage à respecter la présente charte des marchés fermiers du CIVAM

Fait le :

Nom prénom :

Signature

Annexe : Pense bête pour l'organisation d'un marché et rôle de référent marché

Le référent Fléchage

- Le référent fléchage se charge de la pose des panneaux de fléchage du CIVAM la semaine précédant l'événement et la dépose le lendemain de l'événement (max). L'installation doit se faire en garantissant la sécurité des automobilistes et usagers de la route
- Il conserve le lot de panneaux ou les laisse sur le lieu de marché à sa convenance
- Il gère l'inventaire des panneaux manquants / abîmés date par date et sollicite le CIVAM si besoin de renouveler.
- Il peut être chargé d'actualiser d'anciens panneaux (changement d'horaires, d'adresse..)

Le référent Matériel

- Le référent matériel se charge de stocker, amener et ranger le kit matériel marché du CIVAM
- Dans l'idéal, un référent matériel est nommé par territoire ou au moins pour plusieurs lieux pour limiter le nombre de kit à prévoir
- C'est le référent matériel qui range le kit en fin de marché
- Le référent matériel est chargé de faire l'inventaire avant chaque marché et prévenir le salarié du CIVAM si il faut réapprovisionner sur certains outils

Le kit est composé de :

- Une flamme (drapeau) avec son pied
- Un lot de cartes de fidélité
- Un lot de tickets de tombola
- Un lot de plaquettes de présentation du CIVAM
- Un lot de sac pour panier garni
- 2 présentoirs pour les supports papier
- 1 plexi pour la liste des cadeaux fidélités
- La fiche « consigne tombola » plastifiée
- Des stylos
- Une urne
- Du gel hydroalcoolique
- Documents de communication en fonction du territoire (com MEL, com PNR .)
- Enveloppes affranchies pour envoi des tickets de tombola au CIVAM

Le référent de lieu

Définition :

- Le référent marché (1 ou 2 par lieu) est le contact privilégié du salarié CIVAM pour l'organisation générale des événements du lieu concerné.
- Le référent marché est responsable de l'installation de la table CIVAM, de la mise en place de la tombola (panier garni, installation de l'urne, contact vainqueur..) et des photos de l'événement. Il coordonne aussi la bonne installation du groupe, les aléas (météo, absences ...) et les visites d'élue ou de journalisâtes.
- Sur les marchés organisés en lieu privé (en l'occurrence sur des fermes) le référent privilégié est l'agriculteur accueillant
- Le nom (+ coordonnées) du référent marché est donné à tous les participants

Tâches à faire :

Avant le marché

- Relai communication (**pour tous !**)
- Imprimer la liste des cadeaux fidélité du jour

Installation

- Installation de la table CIVAM avec le matériel amené par le référent matériel
- Montage de la flamme

- Prévoir le plan (imprimé ou sur téléphone) pour renseigner les participants.
- Veiller au stationnement des participants à l'endroit prévu pour le site en question
- Préparer le panier garni du vainqueur du jour (tombola CIVAM) : Prévoir, pour cela, un sac CIVAM en coton écru et veiller à ce que chaque adhérent participe en y glissant le lot de son choix (pas de valeur mini) . Pour les produits frais, il est recommandé d'attendre le dernier moment, en fin de marché

Pendant le marché

- Veiller à la bonne présentation de la table CIVAM (surveiller le gel hydroalcoolique, remettre les documents en ordre, vérifier la présence d'un crayon sur la table)
- Prendre des photos et les envoyer à Sophie : au minimum tous les stands (avec le producteurs et des clients !) + des vues générales (avec clients de dos) + le vainqueur de la tombola
- Répondre aux questions des visiteurs
- Être l'interlocuteur en cas de visite de la presse ou d'élus

Fin de marché :

- Tirage au sort de la tombola
Téléphoner au vainqueur pour l'informer que le panier garni est à retirer directement (le temps du démontage du marché). Si le vainqueur ne souhaite pas revenir, une solution lui est proposée : le retirer dans la semaine chez le membre du groupe le plus près de chez lui, ou sur la prochaine date de marché du même lieu
Prendre en photo le vainqueur avec son panier et lui demander si il est d'accord pour une publication sur la page Facebook du CIVAM. Envoyer la photo à Sophie
- Rassembler tous les tickets de tombola dans une enveloppe à faire parvenir au salarié CIVAM (via la poste ou en main propre) dans les 10j qui suivent le marché